

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance ordinaire qui aura lieu à l'hôtel de ville du 71, rue Charlotte, le lundi 2 décembre 2024 à compter de 19 h, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures relatives aux immeubles suivants :

1. Propriété située aux 1247 et 1243, rue Saint-Gérard

Demande de dérogations mineures visant à permettre l'annexion du terrain du 1247, rue Saint-Gérard au terrain du 1243, rue Saint-Gérard afin d'autoriser la conversion du bâtiment existant au 1247, rue Saint-Gérard en garage privé détaché à l'usage de l'habitation du 1243, rue Saint-Gérard, soit :

Réduire la profondeur d'un terrain d'intérieur pour une habitation unifamiliale à 22,86 m au lieu de 27 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.

Réduire la distance entre le garage privé détaché et la ligne avant 5,13 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la distance entre le garage privé détaché et la ligne latérale droite à 0,24 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la distance entre le garage privé détaché et la ligne arrière à 0,59 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Augmenter la largeur d'un accès au terrain à 7,65 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



2. Propriété située au 9900, route Marie-Victorin

Demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du terrain visé en deux terrains pour permettre la construction de deux habitations unifamiliales isolées, soit :

Réduire la largeur d'un terrain d'intérieur projeté pour une habitation unifamiliale isolée à 13,65 m au lieu de 15 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.



3. Propriété située au 8150, rue Louise-Valois-Liessens

Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale jumelée de deux étages sur le terrain visé, soit :

Augmenter le rapport espace bâti / terrain à 0,25 au lieu de 0,2 comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



4. Propriété située au 8170, rue Louise-Valois-Liessens

Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale jumelée de deux étages sur le terrain visé, soit :

Augmenter le rapport espace bâti / terrain à 0,25 au lieu de 0,2 comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures en se présentant à cette séance du conseil municipal.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 15^e jour de novembre 2024.

Le greffier,

René Chevalier